



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 60 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Général de Gaulle

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de nettoyage de la rue Général de Gaulle

### ARRÈTE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement du nettoyage, le stationnement sera interdit rue Général de Gaulle sur les deux rives entre la rue Joseph de Querhoent et la Broche à rôtir **le 9 avril 2025 entre 8 heures et 17 heures**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 3** : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le douze mars deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

